

**DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 20 MARS 2023**

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du 28 mai 2020 par laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation de pouvoir par le Conseil Municipal, visée en Préfecture le 03 juin 2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02 juin 2020 ;
- Vu la convention de groupement de commandes du 04 août 2020, visée en Préfecture le 05 août 2020 ;
- Vu l'article R. 2194-1 du Code de la Commande Publique autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;
- Vu la circulaire Borne du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;
- Vu l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021M21033 conclu avec la BLANCHISSERIE DES ALPES (05100 BRIANCON) pour les prestations de blanchisserie - Lot n° 1 Nettoyage des équipements de protection individuelle des agents de la Direction du nettoyage et la gestion des déchets ;
- Vu la demande du titulaire concernant une indemnisation suite à la hausse des tarifs de ses fournisseurs ;
- Considérant que l'augmentation du prix des matières premières et de l'énergie a des répercussions considérables dans l'exécution des marchés en cours ;
- Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 afin de modifier les termes de l'Acte d'Engagement.

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :**

Il est conclu un avenant n°1 au marché n° 2021M21033 conclu avec la BLANCHISSERIE DES ALPES (05100 BRIANCON). Cet avenant prend en compte l'inflation mondiale sur le prix des matières premières et de l'énergie pour consentir à une modification des clauses du marché.

**ARTICLE 2 :**

**Nouvelle rédaction des articles 5 et 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières :**

**Article 5 - Modalités de variation du prix**

Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées ci-après.

Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient Cn résultant de la formule suivante:

$$Cn=0,150 + 0,850 (FSD1n / FSD10)$$

La valeur de l'indice FSD1n est la valeur de l'indice au mois n de la date d'application de la révision.

La valeur de l'indice FSD10 est celle établie pour le mois d'établissement du prix M0.

L'indice FSD1 correspond à : Frais et Services divers n° 1

Organe ou support de publication : Le Moniteur

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur (soit par exemple : 1,00234 est arrondi à 1,003).

### Révision provisoire

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index ou un indice antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune autre révision avant la révision définitive, laquelle intervient sur le premier règlement suivant la parution de l'index ou de l'indice correspondant.

### Périodicité de la révision

Les prix sont révisés à **trimestriellement** avec le dernier indice connu à la date de fin du trimestre. Les prix sont ensuite réputés fermes jusqu'au dernier jour de la période en cours.

### Article 6 - Mois d'établissement des prix de l'accord-cadre

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de septembre 2021. Ce mois est appelé mois zéro (M0).

Clause butoir : sans objet

### ARTICLE 3 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Madame la Directrice du Nettoyement et de la Gestion des Déchets sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 20 MARS 2023

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 28 MARS 2023  
Publié ou notifié le : 28 MARS 2023

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_03_144
Objet :	Marché n° M21033 - Prestations de blanchisserie - Lot n° 1 : nettoyage des équipements de protection individuelle des agents de la Direction du nettoyage et de la gestion des déchets - Titulaire : Blanchisserie des
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-20 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20230320-D2023_03_144-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20230320-D2023_03_144-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_12403.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230320-D2023_03_144-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	59.2 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mars 2023 à 15h30min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mars 2023 à 15h30min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mars 2023 à 15h30min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 mars 2023 à 15h30min51s	Reçu par le MI le 2023-03-28

